



## REGLEMENT de l'EKIDEN des bords de Loire - Jargeau Samedi 24 Mai 2025 - 3<sup>ème</sup> édition

### ARTICLE 1 - Organisation

L'association « **Les Foulees du Bord de Loire** » de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le **samedi 24 mai 2025** un EKIDEN, course pédestre en relais, sur la commune de Jargeau. Le départ à 10h et l'arrivée auront lieu à la plage de Jargeau.

### ARTICLE 2 - Déroulement des épreuves

L'EKIDEN est un relais effectué sur la distance du marathon, soit 42,195km par 6 coureurs : parcours respectivement de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km effectués sur une boucle de 5 km parcourue 1 ou 2 fois selon le rang du coureur dans le relais, avec pour le 6<sup>ème</sup> athlète, 1 boucle de 5km + 2,195 km.

Chaque coureur s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

Le temps maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

Le relais s'effectuera par un passage de témoin.

### ARTICLE 3 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes et tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, de la catégorie junior (2006-2007) à Masters.

L'épreuve est limitée à 80 équipes, soit 480 coureurs.

Pour participer, chaque membre de l'équipe devra être titulaire soit :

- d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running) ou d'un, Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de l'épreuve.

- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (**Article L231-2-1 II du Code du Sport**).

- une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit le 24 février 2025.

Aucun dossier ne sera accepté si le document n'est pas conforme. Aucun autre document ne sera accepté.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

### ARTICLE 4 - Composition des équipes

- Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe.

- Les catégories d'inscription seront homme, femme ou mixte (condition : l'équipe doit se composer obligatoirement de trois féminines minimum).

- Possibilité de composer des équipes avec différentes catégories d'âge.

### ARTICLE 5 - Inscriptions

Le montant de l'inscription est fixé à 75 euros par équipe (EKIDEN). Une équipe est considérée comme engagée dès que la liste de ses athlètes, l'ensemble des documents demandés à l'article 3 auront été fournis et le règlement des frais d'inscription effectué.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site de notre partenaire PROTIMING (clôture des inscriptions le **19/05/2025 à 23h**).

Sans dossier complet, les participants ne pourront pas retirer leur dossard. Le retrait des dossards s'effectue le jour de l'épreuve à partir de 8H30 par les capitaines d'équipes.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisateur remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site PROTIMING ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au 19/05/2025 à 23H, et lors du retrait des dossards, le samedi 24 mai jusqu'à 9H30.

**Attention** : Epreuve limitée à 480 coureurs cumulés !

### ARTICLE 6 – Parcours

Les parcours sont composés de voies goudronnées et de sentiers en bord de Loire.

Un poste d'eau et de ravitaillement sera placé à l'arrivée. Un fléchage visuel sera présent.

Des toilettes seront disponibles sur place.

## **ARTICLE 7 - Chronométrage**

Le chronométrage est réalisé par puces électroniques équipant les témoins.

Les temps de passages sont donnés à chaque relais. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Cette mesure est impérative pour accéder au sas de contrôle des relais.

## **ARTICLE 8 – Récompenses**

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Une coupe sera offerte à la première équipe masculine, à la première équipe féminine et à la première équipe mixte (hommes & femmes) à l'arrivée.

## **ARTICLE 9 - Sécurité**

La sécurité routière est assurée par des commissaires de course (signaleurs) postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course. En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des commissaires de course (signaleurs), de l'Organisateur ou du dispositif de secours. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

## **ARTICLE 10 – Accompagnateurs**

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entrainera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

## **ARTICLE 11 - Assurances**

*Assurance Responsabilité civile* : L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

*Assurance Individuelle accident* : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est leur est fortement conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels sans présence d'un tiers responsable.

*Dommage matériel* : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

*Vol et disparition* : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens

ou des objets en cas de vol ou de perte. Il est à noter qu'il n'y a pas de vestiaire mis à disposition des participants.

En résumé : L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (**Article L.321-4 du Code du Sport**).

## **ARTICLE 12 – Droit à l'image**

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de sa participation, sur lesquelles il est susceptible d'apparaître ; et ce afin d'illustrer tous les supports, documents promotionnel ou publicitaire, de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association **Les Foulées du Bord de Loire**, au moment de son inscription à la course.

## **ARTICLE 13 - Loi Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter l'association à l'adresse suivante : [fbdljargeau@gmail.com](mailto:fbdljargeau@gmail.com) .

## **ARTICLE 14 – Modification, annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation : par exemple, s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur ou modifier le parcours pour des raisons de sécurité. En cas d'empêchement majeur, l'épreuve pourra être annulée ou modifiée. Les participants seront informés par notre partenaire PROTIMING.

## **ARTICLE 15 – Acceptation du règlement**

La participation à l'Ekiden des bords de Loire - Jargeau implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement, et reconnaissent en avoir pris connaissance.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. Le règlement sera mis à jour et consultable sur notre site [www.lesfouleesdejargeau.fr](http://www.lesfouleesdejargeau.fr) . Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement à la suite d'une modification de ce dernier.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !